



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2024-114**

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2024

Sommaire

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SRAL

R75-2024-06-19-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté n° R75-2023-06-12-00010
organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne dans la région
Nouvelle-Aquitaine (14 pages)

Page 3

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R75-2024-06-19-00001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil
de la CPAM de la Gironde (1 page)

Page 18

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-19-00002

Arrêté modifiant l'arrêté n° R75-2023-06-12-00010
organisant la lutte contre la flavescence dorée de la
vigne dans la région Nouvelle-Aquitaine



Arrêté N°

**modifiant l'Arrêté N° R75-2023-06-12-00010 organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne
dans la région Nouvelle-Aquitaine**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 modifié relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) no 228/2013, (UE) no 652/2014 et (UE) no 1143/2014 et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE ;

VU le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 modifié, établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, abrogeant le règlement (CE) n° 690/2008 de la Commission et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2018/2019 de la Commission ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre V du livre II ;

VU l'arrêté du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur ;

VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

VU l'arrêté préfectoral N° R75-2021-05-26-00003 du 26 mai 2021 organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne ;

VU l'arrêté préfectoral N° R75-2023-06-12-00010 du 12 juin 2023 modifiant l'arrêté N° R75-2022-06-10-00007 du 26 mai 2021 organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne ;

CONSIDÉRANT que la maladie de la flavescence dorée et les jaunisses de la vigne représentent un réel danger pour les vignes de la région et constatant que la cicadelle vectrice (*Scaphoideus titanus*) est présente dans la région ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : l'annexe 1, mentionnée à l'article 2 de l'arrêté N° R75-2023-06-12-00010 du 12 juin 2023 est remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, ainsi que les maires des communes concernées, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché en mairie.

Bordeaux, le **19 JUIN 2024**

Le Préfet de Région



Étienne GUYOT

ANNEXE 1: Zone délimitée (départements 16, 17, 19, 24, 33, 40, 47 et 64)

1.1 : Département de la Charente

Le nom des communes nouvellement infestées en 2024 figure en **gras et grisé**.
Le nom des communes nouvellement tampon en 2024 figure en *italiques et grisé*.

COMMUNES EN ZONE DELIMITEE	
Communes infestées et Communes tampons	Communes susceptibles d'être infestées
<p>ANGEAC-CHAMPAGNE, ANGEAC-CHARENTE, BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, BARDENAC, BARRET, BELLEVIGNE, BONNEUIL, BOUTEVILLE, BOUTIERS-SAINT-TROJAN, BRÉVILLE, BRIE-SOUS-CHALAIS, BROSSAC, CHALLIGNAC, CHAMPILLON, CHASSORS, CHÂTEAUBERNARD, CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE, CHÂTIGNAC, CHILLAC, COGNAC, COURBILLAC, CRITEUIL-LA-MAGDELEINE, CURAC, ÉCHALLAT, FOUSSIGNAC, GENSAC-LA-PALLUE, GIMEUX, GRAVES-SAINT-AMANT, HOULETTE, JARNAC, JUILLAC-LE-COQ, JULIENNE, LA COURONNE, LES MÉTAIRIES, LIGNIÈRES-AMBLEVILLE, LOUZAC-SAINT-ANDRÉ, MAINXE-GONDEVILLE, MAREUIL, MÉRIGNAC, MESNAC, MONS, MONTMÉRAC, MOSNAC SAINT-SIMEUX, NERCILLAC, ORADOUR, PASSIRAC, REIGNAC, RÉPARSAC, ROUILLAC, SAINT BONNET, SAINT-AMANT-DE-NOUËRE, SAINT-BRICE, SAINTE-SÉVÈRE, SAINTE-SOULINE, SAINT-FÉLIX, SAINT-FORT-SUR-LE-NÉ, SAINT-LAURENT-DES-COMBES, SAINT-MARTIAL, SAINT-MÈME-LES-CARRIÈRES, SAINT-PALAIS-DU-NÉ, <i>SAINTE-SIMON</i>, SALLES-D'ANGLES, SALLES-DE-BARBEZIEUX, SAUVIGNAC, SEGONZAC, SIGOGNE, SIREUIL, VAL DES VIGNES, VAL-D'AUGE, VAL-DE-COGNAC, VAUX-ROUILLAC, VERRIÈRES, VIBRAC, VIGNOLLES, YVIERS</p>	<p>ARS, BASSAC, BERNEUIL, BESSAC, BOISBRETEAU, CHANTILLAC, CONDÉON, COTEAUX-DU-BLANZACAIS, GENTÉ, GUIMPS, GUIZENGEARD, JAVREZAC, LACHAISE, LAGARDE-SUR-LE-NÉ, MERPINS, MONTBOYER, MOULIDARS, NONAC, ORIOLLES, POULLIGNAC, SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE, SAINT-CYBARDEAUX, SAINT-LAURENT-DE-COGNAC, SAINT-MÉDARD, SAINT-PREUIL, SAINT-VALLIER, TOUVÉRAC, TRIAC-LAUTRAIT, VERDILLE</p>

1.2 : Département de la Charente-Maritime

Le nom des communes nouvellement infestées en 2024 figure en **gras et grisé**.
Le nom des communes nouvellement tampon en 2024 figure en *italiques et grisé*.

COMMUNES EN ZONE DELIMITEE	
Communes infestées et Communes tampons	Communes susceptibles d'être infestées
<p>ALLAS-BOCAGE, ARCES, ARCHIAC, ARTHENAC, AUJAC, AUMAGNE, AUTHON-ÉBÉON, BALLANS, BARZAN, BERCLOUX, BERNEUIL, BLANZAC-LÈS-MATHA, BOIS, BOISREDON, BOSCAMINANT, BRESDON, BRIE-SOUS-ARCHIAC, BRIE-SOUS-MATHA, BRIE-SOUS-MORTAGNE, BRIVES-SUR-CHARENTE, BRIZAMBOURG, BURIE, CHAMOUILAC, CHAMPAGNOLLES, CHANIER, CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET, CHÉRAC, CLAM, COURCERAC, COURCOURY, COURPIGNAC, COUX, CRAVANS, DOMPIERRE-SUR-CHARENTE, ÉCOYEUX, FLOIRAC, FONTAINES-D'OZILLAC, FONTCOUVERTE, GÉMOZAC, GOURVILLETTE, HAIMPS, LA BROUSSE, LA CHAPELLE-DES-POTS, LA GENÉTOUZE, LE SEURE, LES TOUCHES-DE-PÉRIGNY, LOUZIGNAC, MACQUEVILLE, MASSAC, MATHA, MEURSAC, MIGRON, MIRAMBEAU, MONS, MONTGUYON, MONTILS, MONTELLIER-DE-MÉDILLAN, MORTAGNE-SUR-GIRONDE, MORTIERS, NANTILLÉ, NEUILLAC, NEUVICQ, NEUVICQ-LE-CHÂTEAU, NIEUL-LE-VIROUIL, OZILLAC, PÉRIGNAC, PRÉGUILLAC, PRIGNAC, RÉAUX SUR TRÈFLE, ROUFFIAC, ROUFFIGNAC, SAINT-ANDRÉ-DE-LIDON, SAINT-BONNET-SUR-GIRONDE, SAINT-CÉSaire, SAINT-CIERS-DU-TAILLON, SAINT-DIZANT-DU-GUA, SAINT-EUGÈNE, SAINT-FORT-SUR-GIRONDE, SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE, SAINT-GEORGES-ANTIGNAC, SAINT-GERMAIN-DE-LUSIGNAN, SAINT-GERMAIN-DE-VIBRAC, SAINT-GERMAIN-DU-SEUDRE, SAINT-HILAIRE-DU-BOIS, SAINT-MAIGRIN, SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU, SAINT-MARTIN-D'ARY, SAINT-MARTIN-DE-JUILLERS, SAINT-PALAIS-DE-PHIOLIN, SAINT-QUANTIN-DE-RANÇANNE, SAINT-SAUVANT, SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE, SAINT-SIMON-DE-PELLOUAÏLE, SAINT-SORLIN-DE-CONAC, SAINT-THOMAS-DE-CONAC, SALIGNAC-DE-MIRAMBEAU, SEMILLAC, SEMOUSSAC, SIECQ, SONNAC, SOUBRAN, TESSON, THAMS, THÉNAC, THÉZAC, THORS, VARAIZE, VILLARS-LES-BOIS</p>	<p>AGUDELLE, ASNIÈRES-LA-GIRAUD, AVY, BAGNIZEAU, BEAUVAIS-SUR-MATHA, BIRON, BOUGNEAU, BOUTENAC-TOUVENT, CHADENAC, CHARTUZAC, CHERBONNIÈRES, CHERMIGNAC, CLION, COLOMBIERS, CONSAC, COULONGES, COZES, ÉCHEBRUNE, ÉPARGNES, FLÉAC-SUR-SEUGNE, GIVREZAC, GRANDJEAN, GRÉZAC, GUITINIÈRES, JARNAC-CHAMPAGNE, JAZENNES, JONZAC, JUICQ, LE DOUHET, LES ÉGLISES-D'ARGENTEUIL, LES GONDS, LONZAC, LORIGNAC, MAZEROLLES, MESCHERS-SUR-GIRONDE, MESSAC, MONTLIEU-LA-GARDE, MOSSNAC, NEULLES, NIEUL-LÈS-SAINTE, ORIGNOLLES, PAILLÉ, PESSINES, PLASSAC, PONS, PORT-D'ENVAUX, RÉTAUD, RIOUX, SAINT-BRIS-DES-BOIS, SAINT-CIERS-CHAMPAGNE, SAINTE-MÈME, SAINTE-RAMÉE, SAINTES, SAINT-GEORGES-DES-AGOÛTS, SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX, SAINT-GRÉGOIRE-D'ARDENNES, SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE, SAINT-JULIEN-DE-L'ESCAP, SAINT-LÉGER, SAINT-OUEN-LA-THÈNE, SAINT-PIERRE-DE-JUILLERS, SAINT-ROMAIN-DE-BENET, SAINT-SEURIN-DE-PALENNE, SAINT-SIGISMOND-DE-CLERMONT, SAINT-SIMON-DE-BORDES, SALIGNAC-SUR-CHARENTE, SEMOUSSAC, SOUMÉRAS, TANZAC, TUGÉRAS-SAINTE-MAURICE, VANZAC, VÉNÉRAND, VILLARS-EN-PONS, VILLEXAVIER</p>

1.3 : Département de la Corrèze

Le nom des communes nouvellement infestées en 2024 figure en **gras et grisé**.
Le nom des communes nouvellement tampon en 2024 figure en *italiques et grisé*.

COMMUNES EN ZONE DELIMITEE	
Communes infestées et Communes tampons	Communes susceptibles d'être infestées
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE, BRANCEILLES, CHAUFFOUR-SUR-VELL, LA CHAPELLE-AUX-SAINTS, MEYSSAC, NONARDS, QUEYSSAC-LES-VIGNES, SAILLAC, SAINT-JULIEN-MAUMONT, TURENNES, VEGENNES	LIGNEYRAC, LISSAC-SUR-COUZE, SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC

1.4 : Département de la Dordogne

Le nom des communes nouvellement infestées en 2024 figure en **gras et grisé**.

Le nom des communes nouvellement tampon en 2024 figure en *italiques et grisé*.

SECTEURS	COMMUNES EN ZONE DELIMITEE	
	Communes infestées et Communes tampons	Communes susceptibles d'être infestées
BERGERACOIS	BAYAC, BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, BERGERAC, BONNEVILLE-ET-SAINT-AVIT-DE-FUMADIÈRES, BOUNIAGUES, CARSAC-DE-GURSON, COLOMBIER, CONNE-DE-LABARDE, COURS-DE-PILE, CREYSSE, CUNÈGES, EYMET, EYRAUD-CREMPSE-MAURENS, FAURILLES, FAUX, FONROQUE, FOUQUEYROLLES, FRAISSE, GAGEAC-ET-ROUILLAC, GARDONNE, GINESTET, LA FORCE, LAMONZIE-MONTASTRUC, LAMONZIE-SAINT-MARTIN, LAMOTHE-MONTRAVEL, LE FLEIX, LEMBRAS, MESCOULES, MONBAZILLAC, MONESTIER, MONSAGUEL, MONTAZEAU, MONTCARET, NASTRINGUES, PLAISANCE, POMPORT, PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT, PRESSIGNAC-VICQ, PRIGONRIEUX, RAZAC-DE-SAUSSIGNAC, RAZAC-D'EYMET, RIBAGNAC, ROUFFIGNAC-DE-SIGOULÈS, SADILLAC, SAINT-AGNE, SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH, SAINT-AUBIN-DE-CADELECH, SAINT-AUBIN-DE-LANQUAIS, SAINT-CAPRAISE-D'EYMET, SAINT-CERNIN-DE-LABARDE, SAINT-GEORGES-BLANCANEIX, SAINT-GERMAIN-ET-MONS, SAINT-GÉRY, SAINT-JULIEN-INNOCECE-EULALIE, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES, SAINT-LÉON-D'ISSIGEAC, SAINT-MARTIN-DE-GURSON, SAINT-MÉARD-DE-GURÇON, SAINT-MICHEL-DE-MONTAIGNE, SAINT-NEXANS, SAINT-PÉRDoux , SAINT-PIERRE-D'EYRAUD, SAINT-SAUVEUR, SAINT-SEURIN-DE-PRATS, SAUSSIGNAC, SERRES-ET-MONTGUYARD, SIGOULÈS-ET-FLAUGEAC, SINGLEYRAC, THÉNAC, VÉLINES	LE PIZOU, MONFAUCON, MONMADALÈS, MOULEYDIER, MOULIN-NEUF, QUEYSSAC, VERDON
SARLADAIS	BEYNAC-ET-CAZENAC, BORRÈZE, BOUZIC, CASTELS ET BÉZENAC, COLY-SAINT-AMAND, DOMME, FLORIMONT-GAUMIER, LE LARDIN-SAINT-LAZARE, MARNAC, MONTIGNAC-LASCAUX, PAULIN, PAZAYAC, SAINT-AUBIN-DE-NABIRAT, SAINT-CYBRANET, SAINT-CYPRIEN, SAINTE-NATHALÈNE, SAINT-GENIÈS, SAINT-LAURENT-LA-VALLÉE, SAINT-POMPON, SALIGNAC-EYVIGUES, SERGEAC, VÉZAC	CAMPAGNAC-LÈS-QUERCY, CAMPAGNE, CASTELNAUD-LA-CHAPELLE, CÉNAC-ET-SAINT-JULIEN, DAGLAN, LES EYZIES, MEYRALS, NABIRAT, SAINT-MARTIAL-DE-NABIRAT
NORD-OUEST DOUBLE - ZONE COGNAC	CHASSAIGNES, LA JEMAYE-PONTEYRAUD, PETIT-BERSAC, SAINT AULAYE-PUYMANGOU, SAINT PRIVAT EN PÉRIGORD	BOURG-DU-BOST, EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL, LA ROCHE-CHALAIS, VANXAINS
SUD-OUEST	MINZAC, MONTPEYROUX, SAINT-VIVIEN, VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT	

1.5 : Département de la Gironde

Le nom des communes nouvellement infestées en 2024 figure en **gras et grisé**.
Le nom des communes nouvellement tampon en 2024 figure en *italiques et grisé*.

COMMUNES EN ZONE DELIMITEE		Communes susceptibles d'être infestées
GDON	Communes infestées et Communes tampons	
GDON DU LIBOURNAIS	BELVÈS-DE-CASTILLON, CASTILLON-LA-BATAILLE, FRANCS, GARDEGAN-ET-TOURTIAC, LALANDE-DE-POMEROL, LES ARTIGUES-DE-LUSSAC, LES SALLES-DE-CASTILLON, LIBOURNE, LUSSAC, MONTAGNE, NÉAC, POMEROL, PUISSEGUIN, SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES, SAINT-CIBARD, SAINTE-COLOMBE, SAINT-ÉMILION, SAINT-ÉTIENNE-DE-LISSE, SAINT-GENÈS-DE-CASTILLON, SAINT-HIPPOLYTE, SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON, SAINT-PEY-D'ARMENS, SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE, SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS, TAYAC, VIGNONNET	
GDON DU MEDOC	ARCINS, ARSAC, AVENSAN, BÉGADAN, BLAIGNAN-PRIGNAC, BLANQUEFORT, CISSAC-MÉDOC, CUSSAC-FORT-MÉDOC, LABARDE, LAMARQUE, LE PIAN-MÉDOC, LESPARRE-MÉDOC , LE TAILLAN-MÉDOC, LISTRAC-MÉDOC, LUDON-MÉDOC, MACAU, MARGAUX-CANTENAC, MOULIS-EN-MÉDOC, ORDONNAC, PAREMPUYRE, PAUILLAC, SAINT-CHRISTOLY-MÉDOC, SAINT-ESTÈPHE, SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL, SAINT-LAURENT-MÉDOC, SAINT-SAUVEUR, SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE, SAINT-YZANS-DE-MÉDOC, SOUSSANS, VALEYRAC, VERTHEUIL	CASTELNAU-DE-MÉDOC, CIVRAC-EN-MÉDOC, COUQUÈQUES, GAILLAN-EN-MÉDOC, JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC, QUEYRAC, VENSAC
GDON DE LEOGNAN	CADAUJAC, CANÉJAN, GRADIGNAN, LÉOGNAN, MARTILLAC, MÉRIGNAC , PESSAC, SAINT-MÉDARD-D'EYRANS, TALENCE , VILLENAVE-D'ORNON	
GDON DU SAUTERNAIS ET DES GRAVES	ARBANATS, AYGUEMORTE-LES-GRAVES, BARSAC, BEAUTIRAN, BOMMES, BUDOS, CABANAC-ET-VILLAGRANS , CASTRES-GIRONDE, CÉRONS, FARGUES, ILLATS, ISLE-SAINT-GEORGES, LA BRÈDE, LANDIRAS, LANGON, LÉOGEATS, MAZÈRES, PODENSAC, PORTETS, PREIGNAC, PUJOLS-SUR-CIRON, ROAILLAN, SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET, SAINT-MORILLON, SAINT-PARDON-DE-CONQUES, SAINT-PIERRE-DE-MONS, SAINT-SELVE, SAUTERNES, TOULENNE, VIRELADE	BÈGLES, CESTAS, EYSINES, GUILLOS, LE HAILLAN, MARTIGNAS-SUR-JALLE, SAINT-JEAN-D'ILLAC, SAUCATS
GDON DU BOURGEOIS	BAYON-SUR-GIRONDE, BOURG, COMPS, GAURIAC, LANSAC, MOMBRIER, PRIGNAC-ET-MARCAMPS, PUGNAC, SAINT-CIERS-DE-CANESSE, SAINT-SEURIN-DE-BOURG, SAINT-TROJAN, SAMONAC, TAURIAC, TEUILLAC, VILLENEUVE	
GDON DE SAINT-	SAINTE-JULIEN-BEYCHEVELLE	

<p>JULIEN</p>	<p>GDON DES BORDEAUX</p> <p>ABZAC, AILLAS, AMBARÈS-ET-LAGRAVE, AMBÈS, ANGLADE, ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX, ARVEYRES, ASQUES, AURIOLLES, AUROS, BAGAS, BAIGNEAUX, BARIE, BARON, BASSANNE, BASSENS, BAURECH, BAZAS, BÉGUEY, BELLEBAT, BELLEFOND, BERSON, BERTHEZ, BEYCHAC-ET-CAILLAU, BIEUJAC, BIRAC, BLAIGNAC, BLASIMON, BLAYE, BLÉSIGNAC, BONNETAN, BONZAC, BORDEAUX, BOSSUGAN, BOULIAC, BOURDELLES, BRANNE, BRANNENS, BROUQUEYRAN, CABARA, CADARSAC, CADILLAC-EN-FRONSADAIS, CADILLAC-SUR-GARONNE, CAMARSAC, CAMBES, CAMBLANES-ET-MEYNAC, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, CAMIRAN, CAMPS-SUR-L'ISLE, CAMPUGNAN, CAPIAN, CAPLONG, CARBON-BLANC, CARDAN, CARIGNAN-DE-BORDEAUX, CARS, CARTELÈGUE, CASSEUIL, CASTELMORON-D'ALBRET, CASTELVIEL, CASTETS ET CASTILLON, CAUDROT, CAUMONT, CAZATS, CAZAUGITAT, CÉNAC, CESSAC, CIVRAC-SUR-DORDOGNE, CLEYRAC, COIMÈRES, COIRAC, COUBEYRAC, COURPIAC, COURS-DE-MONSÉGUR, COURS-LES-BAINS, COUTRAS, COUTURES, CRÉON, CROIGNON, CUBZAC-LES-PONTS, DAIGNAC, DARDENAC, DAUBÈZE, DIEULIVOL, DONZAC, DOULEZON, ESCOUSSANS, ESPIET, EYNESE, EYRANS, FALEYRAS, FARGUES-SAINT-HILAIRE, FLAUJAGUES, FONTET, FOSSÈS-ET-BALEYSSAC, FOURS, FRONSAC, FRONTENAC, GABARNAC, GALGON, GANS, GAURIAGUET, GÉNÉRAC, GÉNISSAC, GENSAC, GIRONDE-SUR-DROPT, GORNAC, GOURS, GRÉZILLAC, GRIGNOLS, GUILLAC, HAUX, HURE, IZON, JUGAZAN, JUILLAC, LA LANDE-DE-FRONSAC, LA RÉOLE, LA RIVIÈRE, LA ROUILLE, LA SAUVE, LABESCAU, LADAUX, LADOS, LAGORCE, LAMOTHE-LANDERON, LANDERROUAT, LANDERROUET-SUR-SÉGUR, LANGOIRAN, LAPOUYADE, LAROCHE, LATRESNE, LAVAZAN, LE FIEU, LE PIAN-SUR-GARONNE, LE POUT, LE PUY, LE TOURNE, LES BILLAUX, LES ÉGLISOTTES-ET-CHALAURES, LES ESSEINTES, LES LÈVES-ET-THOUMEYRAGUES, LES PEINTURES, LESTIAC-SUR-GARONNE, LIGNAN-DE-BAZAS, LIGNAN-DE-BORDEAUX, LIGUEUX, LISTRAC-DE-DURÈZE, LORMONT, LOUBENS, LOUPES, LOUPIAC, LOUPIAC-DE-LA-RÉOLE, LUGAIGNAC, LUGASSON, LUGON-ET-L'ÎLE-DU-CARNAY, MADIRAC, MARANSIN, MARCENAIS, MARGUERON, MARIMBAULT, MARSAS, MARTRES, MASSEILLES, MASSUGAS, MAURIAC, MAZON, MÉRIGNAS, MESTERRIEUX, MONGAUZY, MONPRIMBLANC, MONSÉGUR, MONTAGOU DIN, MONTIGNAC, MONTUSSAN, MORIZÈS, MOUILLAC, MOULIETS-ET-VILLEMARTIN, MOULON, MOURENS, NAUJAN-ET-POSTIAC, NÉRIGEAN, NEUFFONS, NOAILLAC, OMET, PAILLET, PELLEGRUE, PÉRISSAC, PESSAC-SUR-DORDOGNE, PETIT-PALAIS-ET-CORNEPMS, PEUJARD, PINEUILH, PLASSAC, PLEINE-SELVE, POMPIGNAC, PONDAURAT, PORCHÈRES, PORTE-DE-BENAUGE, PUJOLS, PUYBARBAN, PUYNORMAND, QUINSAC, RAUZAN, RIMONS, RIOCAUD, RIONS, ROMAGNE, ROQUEBRUNE, RUCH, SABLONS, SADIRAC, SAILLANS, SAINT-AIGNAN, SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC, SAINT-ANDRÉ-DU-BOIS, SAINT-ANDRÉ-ET-APPELLES, SAINT-ANDRONY, SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET, SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE, SAINT-AUBIN-DE-BLAYE, SAINT-AUBIN-DE-BRANNE, SAINT-AVIT-DE-SOULÈGE, SAINT-AVIT-SAINTE-NAZAIRE, SAINT-BRICE, SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX, SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE, SAINT-CIERS-D'ABZAC, SAINT-CIERS-SUR-</p>
	<p>AUBIAC, BAYAS, BRAUD-ET-SAINT-LOUIS, CAUVIGNAC, CAVIGNAC, CENON, CÉZAC, CHAMADELLE, CIVRAC-DE-BLAYE, CUBNEZAIS, CUDOS, CURSAN, DONNEZAC, ÉTAULIERS, FLOIRAC, FLOUDÈS, GAJAC, GUITRES, LARUSCADE, LE NIZAN, LERM-ET-MUSSET, MARIONS, NOAILLAN, POMPÉJAC, REIGNAC, SAINTE-FOY-LA-GRANDE, SAINT-LAURENT-D'ARCE, SAINT-MARIENS, SAINT-SAVIN, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE, SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC, SAUVIAC, SENDETS, SILLAS, TIZAC-DE-LAPOUYADE</p>

	<p>GIRONDE, SAINT-CÔME, SAINT-DENIS-DE-PILE, SAINTE-CROIX-DU-MONT, SAINTE-EULALIE, SAINTE-FLORENCE, SAINTE-FOY-LA-LONGUE, SAINTE-GEMME, SAINTE-RADEGONDE, SAINTE-TERRE, SAINT-EXUPÉRY, SAINT-FÉLIX-DE-FONCAUDE, SAINT-FERME, SAINT-GENÈS-DE-BLAYE, SAINT-GENÈS-DE-FRONSAC, SAINT-GENÈS-DE-LOMBAUD, SAINT-GENIS-DU-BOIS, SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE, SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIÈRE, SAINT-GERMAIN-DU-PUCH, SAINT-GERVAIS, SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES, SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE, SAINT-HILAIRE-DU-BOIS, SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC, SAINT-LAURENT-DU-BOIS, SAINT-LAURENT-DU-PLAN, SAINT-LÉON, SAINT-LOUBERT, SAINT-LOUBÈS, SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND, SAINT-MACAIRE, SAINT-MAIXANT, SAINT-MARTIAL, SAINT-MARTIN-DE-LAYE, SAINT-MARTIN-DE-LERM, SAINT-MARTIN-DE-SESCAS, SAINT-MARTIN-DU-BOIS, SAINT-MARTIN-DU-PUY, SAINT-MARTIN-LACAUSSADE, SAINT-MEDARD-DE-GUIZIÈRES, SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC, SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE, SAINT-PALAIS, SAINT-PAUL, SAINT-PEY-DE-CASTETS, SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL, SAINT-PIERRE-D'AURILLAC, SAINT-PIERRE-DE-BAT, SAINT-QUENTIN-DE-BARON, SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG, SAINT-ROMAIN-LA-VIRVÉE, SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND, SAINT-SEURIN-DE-CURSAC, SAINT-SÈVE, SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC, SAINT-VINCENT-DE-PAUL, SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS, SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE, SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR, SALLEBŒUF, SAUGON, SAUVETERRE-DE-GUYENNE, SAVIGNAC, SAVIGNAC-DE-L'ISLE, SEMENS, SIGALENS, SOULIGNAC, SOUSSAC, TABANAC, TAILLECAVAT, TARGON, TARNES, TIZAC-DE-CURTON, TRESSES, VAL DE VIRVÉE, VAL-DE-LIVENNE, VAYRES, VÉRAC, VERDÉLAIS, VILLEGOUGE, VILLENAVE-DE-RIONS, VIRSAC, YVRAC</p>	
<p>HORS GDON</p>		<p>BALIZAC, BELIN-BÉLIET, BERNOS- BEAULAC, BRACH, BRUGES, CARCANS, HOURTIN, ORIGNE, SAINT-AUBIN-DE-MÉDOC, SAINTE- HÉLÈNE, SAINT-MÉDARD-EN- JALLES, SALAUNES, SALLES, UZESTE</p>

1.6 : Département des Landes

Le nom des communes nouvellement infestées en 2024 figure en **gras et grisé**.

Le nom des communes nouvellement tampon en 2024 figure en *italiques et grisé*.

SECTEURS	COMMUNES EN ZONE DELIMITEE	
	Communes infestées et Communes tampons	Communes susceptibles d'être infestées
ARMAGNAC	ARTHEZ-D'ARMAGNAC, BETBEZER-D'ARMAGNAC, BOURDALAT, GABARRET, HONTANX, LABASTIDE-D'ARMAGNAC, LACQUY, LAGRANGE, LE FRÉCHE, MAUVEZIN-D'ARMAGNAC, PARLEBOSCQ, PERQUIE, SAINT-JULIEN-D'ARMAGNAC, SAINT-JUSTIN, SARBAZAN, VILLENEUVE-DE-MARSAN	ESTIGARDE, HERRÉ, LE VIGNAU, LUSSAGNET, MONTÉGUT, POUYDESSEAUX, ROQUEFORT, SAINT-GEIN, SAINT-GOR, VIELLE-SOUBIRAN
TURSAN	AIRE-SUR-L'ADOUR, BAHUS-SOUBIRAN, BATS, BUANES, CASTELNAU-TURSAN, CLASSUN, CLÈDES, EUGÉNIE-LES-BAINS, FARGUES, GEAUNE, LACAJUNTE, LARRIVIÈRE-SAINT-SAVIN, LAURET, MIRAMONT-SENSACQ, PAYROS-CAZAUTETS, PÉCORADE, PHILONDENX, PIMBO, PUYOL-CAZALET, SAINT-LOUBOUER, URGONS, VIELLE-TURSAN	RENUNG
CHALOSSE	AMOU, AUBAGNAN, AUDIGNON, BANOS, CAUPENNE, COUDURES, DOAZIT, EYRES-MONCUBE, HABAS, HORSARRIEU, LAMOTHE, LAURÈDE, MAYLIS, MONTAUT, MONTFORT-EN-CHALOSSE, MONTGAILLARD, MONTSOUÉ, MOUSCARDÈS, MUGRON, NERBIS, OSSAGES, POYANNE, SAINTE-COLOMBE, SAINT-SEVER, SARRAZIET, SERRES-GASTON, SOUPROSSE, TOULOUZETTE	ARSAGUE, BASTENNES, BONNEGARDE, BRASSEMOU, DUMES, ESTIBEAUX, HAGETMAU, HAURIET, LABATUT, LE LEUY, LOURQUEN, MISSON, NASSIET, ONARD, TARTAS
MARSAN	BASCONS, BORDÈRES-ET-LAMENSANS, BOUGUE, BRETAGNE-DE-MARSAN, GRENADE-SUR-L'ADOUR, LAGLORIEUSE, PUJO-LE-PLAN, SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR	ARTASSENX, AURICE, GAILLÈRES, MAURRIN, SAINT-AVIT, SAINT-CRICQ-VILLENEUVE, SAINTE-FOY
AUTRES		ARBOUCAVE, LAHOSSE

1.7 : Département de Lot-et-Garonne

Le nom des communes nouvellement infestées en 2024 figure en **gras et grisé**.
Le nom des communes nouvellement tampon en 2024 figure en *italiques et grisé*.

COMMUNES EN ZONE DELIMITEE		
SECTEURS	Communes infestées et Communes tampons	Communes susceptibles d'être infestées
ARMAGNAC	LANNES, MÉZIN, POUDENAS, SAINT-PÉ-SAINTE-SIMON	ANDIRAN, FIEUX, FRANCESCAS, FRÉCHOU, LASSERRE, MONCRABEAU, RÉAUP-LISSE, SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC, SOS
BRULHOIS	LAPLUME, LAYRAC, NOMDIEU, SAUMONT	RÔQUEFORT
BUZET	LAVARDAC, LEYRITZ-MONCASSIN, MONCAUT, MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON, MONTESQUIEU, MONTGAILLARD-EN-ALBRET, NÉRAC, PUCH-D'AGENAIS, RAZIMET, SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS, SAINT-LÉON, SAINT-PIERRE-DE-BUZET, VIANNE, VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN, XAINTRAILLES	POMPIEY
DURAS	AURIAC-SUR-DROPT, BALEYSSAGUES, DURAS, ESCLOTTES, LOUBÈS-BERNAC, MOUSTIER, PARDAILLAN, SAINT-ASTIER, SAINTE-COLOMBE-DE-DURAS, SAINT-JEAN-DE-DURAS, SAINT-SERNIN, SAVIGNAC-DE-DURAS, SOUMENSAC, VILLENEUVE-DE-DURAS	LA SAUVETAT-DU-DROPT
MARMANDAIS	BEAUPUY, CAMBES, CASTELNAU-SUR-GUPIE, COCUMONT, ESCASSEFORT, LACHAPELLE, LAGUIPIE, LÉVIGNAC-DE-GUYENNE, MARCELLUS, MARMANDE, MAUVEZIN-SUR-GUPIE, MEILHAN-SUR-GARONNE, MONTETON, MONTPOUILLAN, PEYRIÈRE, ROMESTAING, SAINT-AVIT, SAINTE-BAZEILLE, SAINTE-MARTHE, SAINT-GÉRAUD, SAINT-MARTIN-PETIT, SAINT-SAUVEUR-DE-MEILHAN, SAMAZAN, SEYCHES, VIRAZEIL	CAUBON-SAINTE-SAUVEUR

<p style="text-align: center;">AUTRES</p>	<p>AGNAC, AIGUILLON, ALLEZ-ET-CAZENEUVE, BAZENS, BIAS, BIRAC-SUR-TREC, BOË, BOUGLON, BOURRAN, CANCON, CASSENEUIL, CAUMONT-SUR-GARONNE, CLAIRAC, CLERMONT-DESSOUS, COLAYRAC-SAINT-CIRQ, DOLMAYRAC, DONDAS, ENGAYRAC, FAUILLET, FONGRAVE, FOURQUES-SUR-GARONNE, FRÉGIMONT, GONTAUD-DE-NOGARET, LACÉPÈDE, LAFITTE-SUR-LOT, LAROQUE-TIMBAUT, LAUZUN, LE MAS-D'AGENAIS, LE TEMPLE-SUR-LOT, MONBAHUS, MONVIEL, PINEL-HAUTERIVE, PONT-DU-CASSE, PORT-SAINTE-MARIE, PRAYSSAS, PUYMICLAN, RUFFIAC, SAINT-BARTHÉLEMY-D'AGENAIS, SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT, SAINT-ÉTIENNE-DE-FOUGÈRES, SAINT-LÉGER, SAINT-MAURICE-DE-LESTAPEL, SAINT-PIERRE-SUR-DROPT, SAINT-SALVY, SÉGALAS, SÉRIGNAC-SUR-GARONNE, THOUARS-SUR-GARONNE, TRENTELS, VARÈS, VILLENEUVE-SUR-LOT</p>	<p>AGEN, AGMÉ, ALLEMANS-DU-DROPT, ARGENTON, BAJAMONT, BEAUGAS, BEAUVILLE, BON-ENCONTRE, BOUDY-DE-BEAUREGARD, BOURGOUGNAGUE, BRAX, CALONGES, CASSIGNAS, CASTELCULIER, CASTELJALOUX, CASTELMORON-SUR-LOT, CAUBEYRES, CAUZAC, COURS, COUTHURES-SUR-GARONNE, DOUZAINS, DURANCE, ESTILLAC, FALS, FAUGUEROLLES, FOULAYRONNES, GALAPIAN, GAUJAC, GRANGES-SUR-LOT, GRATELOUP-SAINT-GAYRAND, GRAYSSAS, GRÉZET-CAVAGNAN, HAUTESVIGNES, JUSIX, LA CROIX-BLANCHE, LA RÉUNION, LABASTIDE-CASTEL-AMOUROUX, LAFOX, LAGARRIGUÉ, LAGRUÈRE, LALANDUSSE, LAMONTJOIE, LAPARADE, LAUGNAC, LE PASSAGE, LÉDAT, LONGUEVILLE, LOUGRATTE, LUSIGNAN-PETIT, MADAILLAN, MARMONT-PACHAS, MIRAMONT-DE-GUYENNE, MOIRAX, MONBALEN, MONCLAR, MONHEURT, MONTASTRUC, MONTAURIOL, MONTIGNAC-DE-LAUZUN, MONTIGNAC-TOUPINERIE, MONTPEZAT, MOULINET, NICOLE, PAILLOLES, PUJOLS, PUYSSERAMPION, ROUMAGNE, SAINT-COLOMB-DE-LAUZUN, SAINTE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE, SAINTE-GEMME-MARTAILLAC, SAINT-EUTROPE-DE-BORN, SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN, SAINT-JEAN-DE-THURAC, SAINT-LAURENT, SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE, SAINT-MAURIN, SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME, SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL, SAINT-PARDOUX-ISAAC, SAINT-PASTOUR, SAINT-ROBERT, SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE, SAINT-SARDOS, SAINT-SIXTE, SAINT-URCISSE, SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE, SAUVAGNAS, SAUVETERRE-SAINT-DENIS, SEMBAS, SÉNESTIS, SÉRIGNAC-PÉBOUDO, TAILLEBOURG, TAYRAC, TOMBECEUF, TONNEINS, VERTEUIL-D'AGENAIS, VILLEBRAMAR, VILLETON</p>
--	---	--

1.8 : Département des Pyrénées Atlantiques

Le nom des communes nouvellement infestées en 2024 figure en **gras et grisé**.
Le nom des communes nouvellement tampon en 2024 figure en *italiques et grisé*.

COMMUNES EN ZONE DELIMITEE	
SECTEURS	Communes infestées et Communes tampons
JURANÇON	<p>ABOS, ARBUS, ARTIGUELOUVE, AUBERTIN, AUSSEVIELLE, BIZANOS, CARDESSE, CUQUERON, DENGUIN, ESTIALESCQ, GAN, GELOS, JURANÇON, LACOMMANDE, LAHOURCADE, LAROIN, LASSEUBE, LASSEUBETAT, LEDEUX, LESCAR, LUCQ-DE-BÉARN, MAZÈRES-LEZONS, MONEIN, MOURENX, PARBAYSE, PARDIES, SAINT-FAUST, TARSACQ</p>
MADIRAN PACHERENC DU VIC-BIHL	<p>ARRICAU-BORDES, ARROSÈS, AUBOUS, AYDIE, BÉTRACQ, CADILLON, CONCHEZ-DE-BÉARN, CORBÈRE-ABÈRES, CROUSEILLES, DIUSSE, GAYON, LASSERRE, MONCAUP, MONCLA, MONPEZAT, MONT-DISSE, PORTET, SÉMÉACQ-BLACHON, TADOUSSE-USSAU, VIALER</p>
BEARN - COMTE TOLOSAN	<p>CABIDOS, GARLIN, LACADÉE, MALAUSSANNE, ORTHEZ</p>
	<p>Communes susceptibles d'être infestées</p> <p>BEYRIE-EN-BÉARN, BOSDARROS, BOUGARBER, CESCOU, ESCOU, ESCOUT, GOÈS, HAUT-DE-BOSDARROS, LABASTIDE-CÉZÉRACQ, LABASTIDE-MONRÉJEU, NARCASTET, OGEU-LES-BAINS, RONTIGNON, SIROS, UZOS</p> <p>AURIONS-IDERNES, BUROSSE-MENDOUSSE, CASTETPUGON, CASTILLON (CANTON DE LEMBEYE), ESCURÈS, LEMBEYE, MASCARAÀS-HARON, SAINT-JEAN-POUDGE</p> <p>BASSILLON-VAUZÉ, BONNUT, BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE, LAHONTAN, LALONGUE, LESPIELLE, MONTAGUT, POURSIUGUES-BOUCOUE, PUYOÓ, RIBARROUY</p>

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2024-06-19-00001

Arrêté portant modification de la composition du
conseil de la CPAM de la Gironde



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°57 / 2024

portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°56/2022 du 16 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde modifié les 9 mai 2022, 6 février 2023, 2 mai 2023, 5 septembre 2023, 13 décembre 2023 et 17 avril 2024 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

ARRÊTÉ

Article 1

L'arrêté ministériel n°56/2022 du 16 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) est nommé :

- **Monsieur Terence ROBERT** en tant que suppléant en remplacement de Madame Karine BUCHON,

Est mis fin au mandat sans remplacement de :

- **Madame Clémence LAVAUD.**

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 19 juin 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Le ministre de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,

Pour les ministres et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER